

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60



**Objet : Règlementation Stationnement – ZA Les GALANDOUX
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LALINDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la ZA des Galandoux

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la parcelle BB164 entre la parcelle BB165 – BB166.

Article 2 : La signalisation horizontale, verticale et réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours : la présence décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux, par courrier au Tribunal Administratif de Bordeaux, ou par l'application Télérecours www.telerecours.fr.

Article 6 :

- L'agent de Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur le Président de la La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion sont réalisés le jour de la publication.

Fait à Lalinde, le 01 août 2023

La Maire,

Esther Fargues



Publié et affiché le

7/08/2023